

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 78-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	02/10/2019
Présents	11
Absents	12
Procurations	3
Votants	14

Par suite d'une convocation en date du deux octobre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le dix octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente.**

En l'absence de Madame le Maire, son suppléant Pierre GARCIA, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

Présents : GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CAMOU Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : QUILLIEN Nicole à Pierre GARCIA, CATALA Fabien à Marie-Françoise ALBAN, CAZANAVE Véronique à Claudine CAMOU.

Absents : QUILLIEN Nicole, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BOURDONCLE Stéphane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2^{ème} convocation, ordre du jour inchangé suite à absence de quorum lors de la séance du 1^{er} octobre.
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Levée de prescription sur l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2014

Le Conseil municipal, par délibération n° 64/2012 du 26 septembre 2012, a décidé de verser chaque année, à compter du 01.01.2013, l'indemnité de gardiennage des églises au Père David NAÏT SAADI, octroyée auparavant à son prédécesseur le Père OTTAVIANI. Or, ce versement n'est plus effectué depuis 2014.

Les 4 dernières années pouvant être régularisées par effet rétroactif, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à verser l'indemnité pour l'année 2014 qui, selon les délais, serait prescrite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de lever la prescription sur l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2014 afin qu'elle soit versée au père David NAÏT SAADI ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com